



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

ARRETE N° AG/2026/331

La Maire
SB/CC/PHD/NL/2026/331

Objet : Arrêté temporaire réglementant l'accès et la fermeture du parc de la Mairie de Brou-sur-Chantereine du 03 au 18 juillet 2026 – Village sportif et « Brou-Plage ».

La Maire de la commune de Brou-sur-Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R632-1,
Vu le Code Rural et notamment ses articles L211-22, L211-23 et L211-26,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal permanent n° AG/2021/049, et notamment l'article 3, réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc de la Mairie de Brou-sur-Chantereine,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et la fermeture du parc de la Mairie afin de garantir le parfait déroulement des manifestations du Village sportif et de Brou-plage,

ARRETE

- Article 1er :** La fermeture du parc de la Mairie de Brou-sur-Chantereine se fera du vendredi 03 juillet à 8h30 au samedi 18 juillet 2026 à 20h00.
- Article 2 :** **Accès aux bâtiments administratifs du 03 au 18 juillet 2026 :**
Pour permettre aux usagers d'effectuer des démarches administratives en Mairie durant cette période, l'accès aux bâtiments administratifs sera maintenu et se fera depuis la rue Carnot.
- Article 3 :** **Accès aux festivités du 06 au 18 juillet 2026 de 10h00 à 18h00 :**
Pour permettre aux usagers d'accéder aux festivités du Village sportif et de Brou-plage, les accès se feront depuis la rue Carnot ainsi que par l'angle de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue Victor Thiébaut.
- Article 4 :** Seules les personnes autorisées et habilitées par la commune de Brou-sur-Chantereine, pourront accéder sans conditions au parc de la Mairie.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché par la commune de Brou-sur-Chantereine aux accès du parc de la Mairie.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- Article 9 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 22 juin 2026.

La Maire,
Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire
(Article L.2131-3 du CGCT)

23/06/2026



Hôtel de Ville

3 rue Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. :01 64 26 66 66 – mairie@brousurchantereine.fr